

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30 JUIN 2017

BILAN ARRETE

TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES

AU 30/06/2017 Unité en mille Dinars					
ACTIF	30/06/2017	30/06/2016	31/12/2016		
AC1 CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TGT AC2 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	136 047 173 066	164 902 190 503	167 835 183 773		
AC3 CREANCES SUR LA CLIENTELE AC4 PORTEFEUILLES TITRE COMMERCIAL AC5 PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT AC6 VALEURS IMMOBILISEES AC7 AUTRES ACTIFS	6 969 644 1 296 533 251 857 73 164 170 998	5 920 389 1 118 042 208 120 71 440 136 355	6 272 654 1 225 538 216 300 70 321 103 681		
TOTAL ACTIF	9 071 309	7 809 751	8 240 102		
PASSIF	30/06/2017	30/06/2016	31/12/2016		
PA1 BANQUE CENTRALE DE TUNISIE,CCP PA2 DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	0 1 628 765	0 1 272 336	0 1 369 525		
PA3 DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE PA4 EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES PA5 AUTRES PASSIFS	5 515 583 1 143 325 197 786	4 871 016 931 130 238 843	5 194 082 934 493 190 848		
TOTAL PASSIF	8 485 459	7 313 325	7 688 948		
CAPITAUX PROPRES	30/06/2017	30/06/2016	31/12/2016		
CP1 CAPITAL CP2 RESERVES RESERVES POUR REINVESTISSEMENT EXONNERES AUTRES RESERVES CP3 ACTIONS PROPRES CP4 AUTRES CAPITAUX PROPRES CP5 RESULTATS REPORTES CP6 RESULTAT DE LEXERCICE CP6 RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION	170 000 360 582 131 333 229 249 0 414 2 44 652	170 000 288 367 108 428 179 939 0 414 21 37 624	170 000 288 632 108 428 180 204 0 414 21 92 087		
	10 200				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	585 850	496 426	551 154		

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

AU 30/06/2017

7 809 751

8 240 102

Unité en mille Dinars

AU 30)/0	6/2017 		Unité en mille Dinars
PASSIFS EVENTUELS		30/06/2017	30/06/2016	31/12/2016
HB1 CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNES A- EN FAVEUR D'ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	s	652 795 90 705	485 416 60 788	640 115 97 053
B- EN FAVEUR DE LA CLIENTELE HB2 CREDITS DOCUMENTAIRES HB3 EFFETS ET AUTRES CREANCES DONNES		562 091 559 569 1 048 136	424 629 405 924 0	543 062 453 941 749 000
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		2 260 500	891 340	1 843 056
ENGAGEMENTS DONNES		30/06/2017	30/06/2016	31/12/2016
HB4 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES A- EN FAVEUR D'ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS B- EN FAVEUR DE LA CLIENTELE HB5 ENGAGEMENTS SUR TITRES A- PARTICIPATIONS NON LIBEREES B- TITRES A RECEVOIR		1 306 840 0 1 306 840 3 270 3 270 0	1 285 464 0 1 285 464 3 845 3 845 0	1 099 075 0 1 099 075 3 795 3 795 0
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		1 310 110	1 289 309	1 102 870
ENGAGEMENTS RECUS		30/06/2017	30/06/2016	31/12/2016
HB6 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS HB7 GARANTIES RECUES A- GARANTIES RECUES DE L'ETAT B- GARANTIES RECUES D'AUTRES ETABLISSEMENTS BANCAIRES FINANCIERS ET D'ASSURANCES		366 414 113 805 0	316 618 121 501 0	272 601 115 100 0
C- GARANTIES RECUES DE LA CLIENTELE	4	113 805	121 501	115 100
TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS		480 219	438 119	387 701

ETAT DE RESULTAT

PÉRIODE DU 01/01 AU 30/06/2017

PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	30/06/2017	30/06/2016	31/12/2016
PR1 INTERETS ET REVENUS ASSIMILES PR2 COMMISSIONS (EN PRODUITS)	220 426 40 255	189 607 35 085	399 312 72 710
PR3 GAINS SUR PORTEFEUILLE TITRES COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES	56 970	39 961	88 821 2 413

PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	30/06/2017	30/06/2016	31/12/2016
PR1 INTERETS ET REVENUS ASSIMILES PR2 COMMISSIONS (EN PRODUITS) PR3 GAINS SUR PORTEFEUILLE TITRES COMMERCIAL	220 426 40 255	189 607 35 085	399 312 72 710
ET OPERATIONS FINANCIERES PR4 REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	56 970 2 611	39 961 2 362	88 821 2 413
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	320 262	267 015	563 256
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
CH1 INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES CH2 COMMISSIONS ENCOURUES	(147 826) (2 773)	(116 664) (2 253)	(250 024) (5 708)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(150 599)	(118 917)	(255 732)
TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE	169 663	148 098	307 524
CH4 / PR5 DOTATION AUX PROV.ET RESULT.	(33 161)	(25 802)	(56 269)
DES CORRECT. DES VAL.SUR CREANC.HORS BILAN ET PASSIF CH5 / PR6 DOTAT. AUX PROV.ET RESULT.DES CORRECT. DES VALEURS SUR PORTEF. D'INVESTISSEMENT.	(3 000)	(9 414)	(5 120)
PR7 AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION CH6 FRAIS DE PERSONNEL CH7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	5 957 (56 457) (15 153)	5 981 (46 983) (13 840)	12 524 (100 251) (27 298)
CH8 DOT.AUX AMORT.ET PROV. SUR IMMOBILISATIONS RESULTAT D'EXPLOITATION	(5 389)	(4 220)	(13 715)
RESULTAT D EXPLOITATION	62 460	53 820	117 395
CH9 / PR8 SOLDE EN GAIN / PERTES PROVENANT DES AUTRES ELEMENTS ORDINAIRES	138	170	194
CH11 IMPOTS SUR LES BENEFICES	(17 946)	(16 366)	(18 957)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES	44 652	37 624	98 632
PR9 / CH10 Solde en gain/perte provenant des autres élémen extraordinaires	ts 0	0	(6 545)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	44 652	37 624	92 087
EFFETS DES MODIFICATIONS COMPTABLES (net d'impôt)	0	0	0
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES	44 652	37 624	92 087

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

DU 01/01 AU 30/06/2017 Unité en mille Dinars 30/06/2017 30/06/2016 31/12/2016 **LIBELLES** (177663)(473211)(206 336)FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT (44 178)(40 334)(23224)214 608 26 310 15 543 FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités 16 166 7 103 14 378 VARIATION NETTE DES LIQUIDIT. ET EQUIV. DE LIQUID.AU COURS DE LA PERIODE (286 615) (196 147) (188076)LIQUIDITES ET EQUI. LIQUIDITÉS EN DEBUT DE PERIODE (*) (651 788) (463712)(463 712) LIQUIDITES ET EQUI. LIQUIDITÉS EN FIN DE PERIODE (*) (948 600) (659 859) (651 788)

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRÊTES AU 30 JUIN 2017

1. En exécution de la mission de co-commissariat aux comptes et d'apurement entamés par les services de la banque. Avant qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire l'achèvement de ces travaux, nous ne sommes pas en mesure et en application des dispositions de l'article 21 bis de la loi d'estimer l'incidence des ajustements sur les états financiers de n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du la banque, qui auraient pu, le cas échéant, se révéler nécessaires. marché financier, telle que modifiée et complétée par les textes subséguents, nous avons procédé à un examen limité des états Conclusion avec réserves financiers intermédiaires de la Banque de l'Habitat (BH) arrêtés 6. Sur la base de notre examen limité, et sous réserves du point au 30 juin 2017.

(*) Les chiffres de la situation au 30/06/2016 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité.

Ces états financiers intermédiaires comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan au 30 juin 2017, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour la période de six mois close à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

2. L'établissement et la présentation sincère de ces états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises relève de la responsabilité de la Direction Générale de la Banque. Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.

au 30 juin 2017, font apparaître un total bilan net de 9 071 309 compte tenu:

- engagements de la clientèle de 33 000 Mille Dinars, dont 3 000 Mille Dinars au titre des provisions collectives;
- D'une dotation aux provisions pour dépréciation du portefeuille forfaitaire;
- Et d'une charge d'impôt sur les sociétés de 17 946 Mille réinvestissement exonéré en fonds gérés à réaliser auprès des SICAR;

Etendue de l'examen limité

4. Nous avons effectué notre examen limité selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables, et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Fondement de notre conclusion avec réserves

5. Le système comptable en vigueur à la banque comporte des défaillances majeures qui n'ont pas permis la justification et l'apurement de certains comptes et suspens comptables, et qui ont, corrélativement, limité l'étendue de la révision des comptes en matière de diligences d'audit qui devraient être accomplies, particulièrement, sur ces soldes. Lesdits soldes et suspens se rapportent, principalement, aux comptes d'engagement, aux comptes des ressources spéciales, à certains comptes de caisse, aux comptes inter-siège, aux comptes d'attente et de régularisation et à certains comptes d'encaissement chèques et

Certains de ces suspens font l'objet de travaux de justification

C.W.T Cabinet Walid Tlili **Walid TLILI**

Tunis, le 15 Août 2017

5 susmentionné, nous n'avons pas eu connaissance ou relevé d'éléments qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne présentent pas sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque de l'Habitat au 30 juin 2017, ainsi que la performance financière et les flux de trésorerie pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphes d'observation

Sans remettre en cause la conclusion avec réserves indiquée cidessus, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants:

3. Les états financiers ci-joints, couvrant la période du 1er janvier 1. Les dotations aux provisions pour dépréciation des créances sur la clientèle et du portefeuille titres d'investissement, au Mille Dinars et un bénéfice net de 44 652 Mille Dinars, arrêtés titre de la période allant du 1er janvier 2017 au 30 juin 2017, ont été déterminées par recours à des techniques de mesure - D'une dotation aux provisions pour dépréciation des basées sur l'estimation faite selon des méthodes simplifiées comparativement à celles qui sont requises pour l'élaboration des états financiers annuels. Sur cette base, la banque a constaté une dotation aux provisions forfaitaire de l'ordre de 33 millions investissement de 3 000 Mille Dinars déterminée d'une manière de dinars au titre des créances sur la clientèle et de 3 millions de dinars au titre du portefeuille d'investissement.

Dinars déterminée sur des bases estimatives compte tenu d'un 2. En vertu du décret gouvernemental n°2017-268 du 1er février 2017, relatif à la fixation des règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement du fonds de garantie des dépôts bancaires et des conditions d'adhésion et d'indemnisation des déposants, les banques agréées conformément à la législation en vigueur, doivent adhérer au système de garantie des dépôts bancaires, à compter de l'entrée en vigueur dudit décret.

> L'adhésion des banques prend effet à compter de la date de règlement des frais d'adhésion dont la valeur est fixée à 50 mille dinars recouvrée en une seule fois au cours des cing jours ouvrables à compter de la date de notification du fonds de garantie des dépôts bancaires.

> Les banques adhérentes versent au fonds de garantie des dépôts bancaires une cotisation annuelle de 0.3% de l'encours des dépôts. La cotisation de chaque banque est calculée sur la base de l'encours des dépôts à la fin de l'exercice comptable précédent. Elle est recouvrée sur quatre échéances égales et payables en dinar tunisien à la fin de chaque trimestre.

> En cas d'adhésion d'une banque au cours de l'année comptable, le calcul de la cotisation se fait proportionnellement à la période restant à courir de l'année.

> En raison d'incertitudes liées à l'assiette de calcul des cotisations ainsi qu'aux faits générateurs des obligations vis-à-vis du fonds de garantie des dépôts, aucun traitement comptable n'a été réservé par la banque, à ce titre, au niveau des états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2017.

> > A.C.B **Audit & Consulting Business** Zied KHEDIMALLAH

vec Whedin allel



EXTRAITS DES NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRÊTÉS AU 30 JUIN 2017

(Les chiffres sont exprimés en mille dinars tunisiens)

1- Référenciel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de la BH sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

2- BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUÉS :

Les états financiers de la « BH » sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

2.1- Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en pertes

2.2- Règles d'évaluation des engagements

Provisions individuelles

La banque a constaté une dotation forfaitaire pour un montant de 30 MD au titre de la période clôturée au 30 juin 2017

Provisions collectives

En application des dispositions de la circulaire aux établissements de crédits n°2012-20 du 6 Décembre 2012, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 10 Bis de la Circulaire n°91-24 du 17 Décembre 1991, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de la période à fin Juin 2017, d'un complément de provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour un montant forfaitaire de 3 MD.

Ces provisions sont constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24 et ont été déterminées par recours à la méthodologie annexée à la Circulaire 2012-20.

Les provisions additionnelles

La banque n'a pas constaté une dotation additionnelle au titre de la période arrêtée au 30 Juin 2017. quant à leur encaissement existe.

2.1.1. Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat ; Toutefois les intérêts se rapportant à des créances classées sont portés en agios réservés.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés au titre des créances classées pour les crédits industriels et commerciaux ainsi que les crédits habitat sont systématiquement réservés.

Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés. En ce qui concerne les intérêts non réglés sur les crédits de préfinancement, ils font l'objet de réservation à partir du moment où les projets y afférents sont classés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

2.1.2. Comptabilisation du portefeuille titres et revenus y afférents La banque classe ses titres en 4 catégories :

• Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants : leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois. la liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor.

- Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.
- Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.
- Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins-values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente. A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins-values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions.

Les plus-values sur les titres rétrocédés dans le cadre des fonds donnés en gestion sont prises en compte en résultat du moment qu'elles sont courues et dans la mesure où une assurance raisonnable quant à leur encaissement existe.

2.1.3. Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

2.1.4. Portefeuille encaissement et compte valeurs exigibles après encaissement

Les valeurs remises par les clients pour encaissement sont comptabilisées au niveau des comptes du portefeuille à l'encaissement et des comptes des valeurs exigibles après encaissement. A la date d'arrêté, seul le solde entre le portefeuille à l'encaissement et les comptes des valeurs exigibles sont présentés au niveau des états financiers.

2.1.5. Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont converties à la date d'arrêté comptable au cours moyen de clôture publié par la Banque Centrale de Tunisie pour chaque devise. Les différences de change dégagées par rapport aux cours conventionnels ayant servis à la constatation de ces opérations sont constatées dans des comptes d'ajustement devises au bilan.

Le résultat de change de la banque est constitué du résultat sur les opérations de marché (change au comptant et à terme) dégagé sur la réévaluation quotidienne des positions de change par application du cours de change de fin de journée.

2.1.6. Autres

Les charges reportées sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs. Elles sont résorbées sur trois ans sur la base de l'étude ayant justifiée leur inscription à l'actif.